

n° 2024-T-42

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Ultra Trail Montagne du Jura, concernant l'organisation de l'UTMJ les **04, 05, 06 octobre 2024**, en vue de réglementer le stationnement durant la présence du chapiteau sur la place X. Authier.

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DU STATIONNEMENT

Interdiction de stationnement sur une partie de la zone supérieure de la place X. Authier

Selon le plan ci-dessous, le stationnement sera interdit sur une partie de la zone supérieure de la place X. Authier pour cause de la prestance du Chapiteau de l'UTMJ **du 11 septembre 9 h au 11 octobre 17h**.

L'organisateur se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité du secteur durant toute la période concernée.



Article 2 - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 04 juin 2024

Le Maire,
Gérard DEQUE

